



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de FORGES DE LANOUEE

**Décision numéro 46/2025 du 31 JUILLET 2025**

**OBJET : CONCLUSION DE BAUX DE LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX – 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2025**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 5), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans,

Considérant que les logements communaux listés ci-après sont libres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu les baux de locations de logements ci-dessous pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025 :

Conclusion de Baux du 1er Janvier au 30 Juin 2025					
Lieu	Nom	Prénom	Dénomination Logement	Date effet du Bail	Durée du Bail
1 Rés. du Presbytère	██████	██████	T3	27/06/2025	6 ans
5 Rés. du Presbytère	██████	██████	T3	01/01/2025	6 ans
5 Rés. du Presbytère	██████	██████	T3	15/07/2025	6 ans

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée  
Le 31 juillet 2025

Le Maire,  
Jacques BIHOUEE

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

